



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 20 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Françoise DANVE (arrivée 19h17), Béatrice WESSE, Baptiste LAGOUTTE, Catherine RAFFIN, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Michel GAUDEMER, Valérie TRIPARD, Gilbert PERRIN, Clarisse EGLOFF, Guillaume PASSINGE, Alain MADAMOIRS, Gérard JUNET, Pauline MAYOUD, Franck TREVoux (arrivé 20h00), Prescilia HADJOUT, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Isabelle GONDARD

Absent ayant donné pouvoir : Alain GERBERON, Jean-Robert LAGOUTTE, Thibaut DEBOURG, Olivier CAYOT,

Absent excusé : Christelle MURE

Secrétaire de séance : Isabelle GONDARD

1°) VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2021-064 Autorisation de préparer, passer, exécuter et signer le marché de travaux accord-cadre pour le programme de voirie communale (rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)
--

Chaque année des travaux de voirie sont réalisés sur la commune de Vindry-sur-Turdine. Afin de prévoir des travaux de voirie sur les trois prochaines années, il est proposé d'établir un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire pour un montant prévisionnel de 300 000 € HT pour trois ans.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à préparer, passer, signer et exécuter le marché de travaux pour le programme de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE délégation au maire pour préparer, passer, signer et exécuter le marché de travaux pour le programme de voirie communale dans les conditions décrites ci-dessus
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2°) CULTURE ET ANIMATIONS

2021-065 Convention type occupation de salles par les associations (rapporteur Catherine GERANDIN)

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de définir les conditions générales d'occupation des bâtiments du domaine public communal et de fixer une redevance le cas échéant.

Certains bâtiments communaux peuvent être mis à disposition d'associations.

Il est ainsi proposé de mettre en place une convention type pour la mise à disposition d'un bâtiment ou d'une salle communal(e) auprès d'une association.

Il est joint en annexe le projet de convention portant occupation d'une dépendance du domaine public communal par une association. Le projet prévoit une gratuité de la redevance en raison de l'activité d'intérêt général des associations occupantes.

Arrivée Françoise DANVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention portant occupation d'une dépendance du domaine public communal par une association
- DONNE délégation au Maire ou son représentant pour signer les conventions avec les utilisateurs

3°) CITOYENNETE, SOLIDARITE, TOURISME

2021-066 Désignation d'un correspondant défense (rapporteur : Prescilia HADJOUT)

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense
- le parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Prescilia HADJOUT comme correspondant défense de la commune de Vindry sur Turdine

2021-067 Recensement de la population 2022 : désignation du coordonnateur communal et autorisation de recruter 10 agents recenseurs (rapporteur : Christian PRADEL)

Le recensement de la population, initialement prévu en 2021, aura lieu sur la commune de Vindry sur Turdine entre le 20 janvier 2022 et le 19 février 2022.

Pour assurer cette mission obligatoire, le conseil municipal est sollicité pour désigner un/e coordinateur/trice communale (organisation, logistique, encadrement et suivi des agents recenseurs, relations avec l'INSEE) et pour créer 10 postes d'agents recenseurs (1 agent pour 250 foyers).

Il est proposé que le/la coordinateur/trice soit désigné(e) au sein du personnel communal, et rémunéré(e) en IHTS.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- versement d'un forfait brut de 130€ (indemnisant notamment les formations, les frais de déplacements et la tournée de reconnaissance) sous réserve que l'agent ait suivi les deux formations obligatoires et ait entrepris la collecte sur le terrain.

- 1 € brut par bulletin individuel rempli

- 1 € brut par feuille de logement remplie

Afin d'encourager les réponses par le biais d'Internet une prime de 50 € brut par agent recenseur sera attribuée lorsque le taux de réponse par internet atteint 60% par district.

Pour 2022, la commune prévoit une enveloppe globale maximale de 9 500 € et percevra en contrepartie une dotation forfaitaire de recensement au titre de l'enquête 2022.

Mme WESSE souhaite savoir comment sont recrutés les agents recenseurs, s'agit-il d'agents communaux ou de personnes extérieures ? Le Maire explique que cela peut être l'un et/ou l'autre ; une des qualités nécessaires est de bien connaître la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DIT que le coordonnateur communal sera désigné au sein du personnel communal et rémunéré en IHTS
- AUTORISE la création de 10 postes d'agents recenseurs
- DIT que les agents recenseurs seront rémunérés dans les conditions décrites ci-dessus
- DIT que les crédits seront prévus au budget.

4°) ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT

2021-068 Avis sur le projet de dates d'ouvertures dominicales des commerces 2022 (rapporteur : Nathalie ESTIENNE)

Il est rappelé la possibilité pour le Maire d'autoriser l'ouverture des commerces pour l'année suivante, par arrêté pris avant le 31 décembre (article L3132-26 du code du travail).

Une procédure de concertation a été engagée avec les commerces de la commune de Vindry sur Turdine, pour recueillir leur avis sur une proposition d'ouverture cinq dimanches en 2022.

A l'issue de cette concertation, suite aux observations et propositions émises par les commerçants, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces à titre dérogatoire les :

- 26 juin 2022
- 27 novembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Tous les commerçants ont été sollicités par branche. Mais jardinerie, garage, ameublement... régime spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable aux dates proposées pour l'ouverture des commerces à titres dérogatoire

5°) URBANISME - LOGEMENTS

2021-069 Avis du conseil municipal sur le Programme Local de l'Habitat de la COR (rapporteur : Christian PRADEL)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative au lancement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la COR

Vu les réunions du comité de pilotage du PLH des 10 juillet 2020, 5 février 2021, 29 avril 2021 portant sur le diagnostic, le document d'orientation et le plan d'actions du PLH ;

Vu la réunion du conseil local de développement du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021 relative à l'arrêt du projet de PLH de la COR

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour la période 2021-2027.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat. Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH, établi pour 6 ans, s'articule autour de 4 orientations :

- Poursuivre la rénovation des parcs anciens, privés et publics, en articulation avec la redynamisation des centres-bourgs
- Cibler l'offre nouvelle vers la demande et les besoins insatisfaits
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
- Pérenniser une gouvernance dynamique et partenariale

Le programme d'actions comporte 18 actions pour un budget prévisionnel d'un peu plus de 18 000 000 €, soit environ 3 000 000€ annuels (subventions non déduites) :

- ✓ 1. Plate-forme de rénovation énergétique et éco-passeport
- ✓ 2. Renouvellement du PIG
- ✓ 3. Poursuite des OPAH-RU
- ✓ 4. Étude sur les logements vacants

- ✓ 5. Études pré-opérationnelles sur des secteurs dégradés
- ✓ 6. Mise en place du permis de louer
- ✓ 7. Opérations complexes habitat dégradé
- ✓ 8. Structuration de l'intervention foncière
- ✓ 9. Soutien aux opérations portées par les opérateurs sociaux
- ✓ 10. Extension du protocole habitat
- ✓ 11. Animation de la réflexion intercommunale en urbanisme
- ✓ 12. Suivi et accompagnement des ménages en difficulté de logement à l'échelle de la COR
- ✓ 13. Soutien au collectif logement et à ses initiatives
- ✓ 14. Accompagnement à la création de logements d'urgence communaux
- ✓ 15. Ateliers habitat des seniors
- ✓ 16. Accompagnement à la cohabitation intergénérationnelle
- ✓ 17. Prise en compte des besoins des familles du voyage sédentarisées
- ✓ 18. Pilotage et animation globale du PLH.

Arrivée Franck TREVoux

Pour donner suite à la saisine de la COR, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modification, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable sur ce projet
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

6°) ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE

2021-070 Autorisation de signature convention territoriale globale (rapporteur Anne-Marie VIVER-MERLE)

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour signer une Convention Territoriale Globale entre la CAF et toutes les communes de la COR.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et toutes les communes de la COR
- DONNE délégation au Maire ou son représentant pour signer toutes pièces relatives au dossier

7°) FINANCES

2021-071 Financement opération Les Abeilles (rapporteur Christian PRADEL)

Il est rappelé le projet de cession par EPORA à HBVS/Alliade des parcelles U604 U605 U606 U673 pour la construction de la résidence Les Abeilles (14 logements et 2 ERP) à Les Olmes.

Par délibération en date du 25 juin 2019, la commune de Vindry sur Turdine a approuvé le bilan foncier prévisionnel suivant (exprimé HT) :

Cout de revient de requalification foncière du site : 598 135€

Recettes de cession du foncier requalifié : 220 000€

Déficit de l'opération 378 135€

Participation EPORA (45%) 170 161€

Participation de la commune au déficit de l'opération : 207 974€

A l'issue des travaux, et en prévision de la finalisation de la cession, le bilan foncier définitif est le suivant :

Cout de revient de requalification foncière du site : 578 145€

Recettes de cession du foncier requalifié : 200 000€

Recettes diverses : 14 200€

Déficit de l'opération 363 945€

Participation EPORA (45%) 163 775€

Participation de la commune au déficit de l'opération : 200 170€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la baisse du prix de vente de EPORA à ALLIADE
- Approuve le bilan foncier définitif d'EPORA
- Approuver le montant de la participation de la commune au déficit de l'opération
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2021-72 Décision modificative 3 (rapporteur Maurice RAFFIN)

En investissement, il convient d'augmenter les crédits en dépenses :

- pour l'opération « rue Edmond Michelet/Chemin des Potences » : prise en compte d'un second avenant concernant les tranches optionnelles 2 et 3 (avenant 1 relatif à la tranche optionnelle 1)
- pour l'opération « écoles » : réalisation d'un jardin à l'école Alice Salanon
- pour l'opération « signalétique voirie » : achat de panneaux de rue et de plaques de numéros en email
- pour l'opération « véhicule, mobilier et matériel » : achat de tables et d'un panneau d'affichage pour les PLU
- pour l'opération « école Jacques Prévert » : prise en compte de différents avenants de travaux et d'un report comptable non réalisé

Afin d'équilibrer ces besoins, il est proposé de diminuer les dépenses imprévues en investissement.

Désignation (Sens-article-opération-fonction)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	151 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	151 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-2019-01-8 : Rue Michelet et chemin des Potences	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-2019-04-2 : Ecoles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-2019-07-8 : Signalétique voirie	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21784-2020-10-0 : Véhicules, mobilier, matériel	0.00 €	12 500 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	37 500 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2019-23-2 : Ecole Jacques Prévert	0.00 €	103 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	103 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	151 000.00 €	151 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3

2021-73 Remboursement partiel suite concession expirée (rapporteur Maurice RAFFIN)

Par délibération n°2020-33 en date du 25 mai 2020, le Maire est compétent en matière de déliurance et reprise des concessions dans les cimetières.

Par lettre en date du 23 octobre 2020, Madame TOUZELET-JANKOVIC propose à la commune la rétrocession de la concession trentenaire n°93 (anciennement n°155) au cimetière de Les Olmes, acquise le 21 juillet 2005 pour la somme de 200 €.

La concession étant vide de tout corps depuis le 24 octobre 2020 et compte tenu de l'existence d'une liste de personnes en attente de concessions libres au cimetière, la concession peut être rétrocédée à la commune, moyennant remboursement du prix de concession pour le temps restant à courir (soit 100€).

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le remboursement partiel de la concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement partiel de la concession rétrocédée à la commune, pour un montant de 100€
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2021-074 Subventions aux associations (rapporteur Maurice RAFFIN)

Afin de prendre en charge l'inauguration des travaux des jeux et de la buvette des boules, il est proposé de verser à l'amicale boules des Olmes une subvention exceptionnelle de 350 €.

Aussi, par erreur matérielle il a été versé une subvention à Pontcharra Saint-Forgeux Tennis de Table pour la somme de 700 €. Cette subvention était à attribuer au tennis club de Pontcharra. Il est proposé de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 350€ à l'amicale boules de Les Olmes
- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 700€ au Tennis club de Pontcharra, et le remboursement par Pontcharra St Forgeux Tennis de table de la subvention versée par erreur.
- DIT que les crédits sont prévus au budget

8°) RESSOURCES HUMAINES

2021-075 Augmentation temps de travail – service ressources internes (rapporteur : Christian PRADEL)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison d'une nouvelle organisation du service des ressources internes, il convient de modifier l'emploi de chargé de mission subvention et partenariat à temps non complet de 28/35^{ème} à temps complet 35/35^{ème} et de l'ouvrir sur le cadre d'emploi des adjoints administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail de l'emploi de chargé de mission subvention et partenariat de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 01 octobre 2021
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2021-076 Créations de postes (rapporteur Christian PRADEL)

Des études surveillées étaient dispensées par les enseignants sur l'école Alice Salanon. Il est proposé de mettre en place des études sur l'ensemble des écoles du territoire, par la création de deux postes de « surveillant en milieu scolaire – études ».

L'ouverture des deux postes s'effectuera à compter du 1^{er} octobre 2021 sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet, à 1.57/35^{ème} (soit 72 heures annuelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de deux postes de « surveillant en milieu scolaire – études » à compter du 01 octobre 2021 à 1.57/35^{ème} cadre d'emploi des adjoints d'animation.
- DIT que les crédits sont prévus au budget

Il est proposé au Conseil municipal une évolution du service proximité scolaire et périscolaire. Il est envisagé de recentrer les fonctions de chef de service sur des attributions managériales et administratives, et d'élargir les domaines d'intervention du service à la petite enfance, l'enfance, la culture et le sport, pour une amélioration du service rendu à la population. Il est donc proposé de créer un poste de chef de service, sur le cadre d'emplois des animateurs (B) ou à défaut des adjoints d'animation (C), à temps complet.

Le chef de service aura vocation à encadrer le poste existant 28/35^{ème}, renommé « responsable de structure d'accueil péri/extrascolaire », qui encadrera les agents des services périscolaires, définira et conduira les projets pédagogiques de ce service, sous la responsabilité du chef de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de chef de service, sur le cadre d'emploi des animateurs ou à défaut des adjoints d'animation, à temps complet, à compter du 01 octobre 2021
- DIT que les crédits sont prévus au budget

Enfin, dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces publics, il est proposé de transformer le poste actuellement « en renfort » au sein de l'équipe espaces verts en emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 01 octobre 2021
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2021-077 Indemnisation de frais engagés par le personnel communal dans le cadre de leurs missions (rapporteur Christian PRADEL)

Il est rappelé que les agents territoriaux (titulaires, stagiaires et contractuels) autorisé à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leurs résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Pour mémoire, par délibération n° 2021-017 en date du 23 mars 2021, les conditions de remboursement des frais de repas du personnel communal ont été fixés à 17,50 € sur présentation de justificatif pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'une formation.

Afin de définir la prise en charge de l'ensemble des frais de déplacement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions et les modalités de remboursement des frais de déplacement, comme suit :

En cas de déplacement de l'agent hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour les besoins du service à l'occasion :

- D'une mission : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois

- D'un intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant
- D'une formation : agent qui suit une action de formation d'intégration et de professionnalisation, d'une formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, d'un apprentissage de la langue française
- D'une participation aux organismes consultatifs : agent qui collabore aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics,
- D'un concours ou examen : en cas de présentation de l'agent aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel

L'agent peut alors bénéficier de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Frais de transport

1) Hors de la résidence administrative

Pour prétendre à la prise en charge des frais de transport, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, l'agent devra produire des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

Véhicule personnel

Sur autorisation du maire ou de la personne ayant reçu délégation et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péages d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réels réellement exposés dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge.

L'indemnisation des frais de transport s'effectue sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel. Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru et du type de véhicule (véhicule terrestre à moteur). Un formulaire sera à compléter par l'agent.

Transport en commun

Le remboursement des frais de transport en train, autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transports collectifs comparables peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Toutefois, les déplacements par voie ferroviaire sont remboursés sur la base du tarif d'un billet en deuxième classe.

2) Au sein de la résidence administrative

Les agents communaux utilisant leur véhicule personnel au sein de la résidence administrative pour les besoins du service, peuvent percevoir, sous réserve de remplir les conditions définies par la réglementation, une indemnité de fonction itinérante. Le montant de cette indemnité est forfaitaire et annuel, au maximum de 615€. Il est proposé d'attribuer cette indemnité dans les conditions suivantes :

- Pour un temps de travail compris entre 20/35^{ème} (inclus) et 35/35^{ème} : 450€ annuels
- Pour un temps de travail compris entre 10/35^{ème} et 20/35^{ème} : 300€ annuels
- Pour un temps de travail inférieur à 10/35^{ème} : 200€ annuels.

Frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge de manière forfaitaire. Le montant est fixé à (17,50 € max) par repas sur présentation de justificatif.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge de manière forfaitaire. Le montant est fixé par nuit comme suit :

- 70 € en taux de base
- 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris
- 110 € dans la Ville de Paris

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le montant est fixé à 120 €.

Cas particuliers :

- Formation : Toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

- Concours ou examen : Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de prise en charge des frais engagés par le personnel communal dans le cadre de leurs missions
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

2021-078 Convention unique Centre de Gestion (rapporteur Christian PRADEL)

Outre les missions obligatoires que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon assure pour l'ensemble des collectivités, cet établissement public propose un panel de prestations qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des employeurs qui le demandent.

Certaines de ces missions ponctuelles donnent lieu à l'institution de conventions spécifiques établies pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale (pour les collectivités de plus de 50 agents),
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à « adhésion pluriannuelle », le cdg69 propose la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois pour une ou plusieurs missions. Pendant la durée de la convention, il est possible d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter.

Ce dispositif vise à simplifier la mise en œuvre et la reconduction des conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 au 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVER l'adhésion à la convention unique du CDG69 au 01 janvier 2022 pour l'ensemble des missions

9°) INSTITUTIONNEL

2021-079 Adhésion de la commune de Quincieux au SRDC (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)

La commune de Quincieux était représentée au SRDC par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Beaujolais-Azergues. Quincieux qui a intégré la Métropole de Lyon au 01 janvier 2019 n'est plus dans le syndicat et sollicite en remplacement son adhésion individuelle au SRDC. La commune a délibéré dans le sens le 07 novembre 2020. Cela n'induit aucun changement dans le fonctionnement du syndicat, notamment sur son périmètre géographique ou son budget.

Le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de Quincieux au SRDC et la modification des statuts du SRDC.

2021-080 Modification des statuts du SYDER – précisions sur compétences (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 relatif à la modification des statuts et compétence du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu la délibération du SYDER n° CS 2021 052 du 22 juin 2021 approuvant la modification des statuts du SYDER,

Considérant la nécessité de doter le SYDER de nouveaux statuts, plus moderne et ancré dans le mouvement visant à développer les énergies renouvelables, dans un souci de prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les statuts du SYDER pour permettre une meilleure lisibilité et de détailler les compétences que le Syndicat exerce pour le compte des Communes,

Considérant que la modification statutaire adoptée par le SYDER doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes membres en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du SYDER présentée

2021-081 Modification des statuts de la COR – passation de marchés en groupement de commande (rapporteur Christian PRADEL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-4 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-156 du 30 juin 2021 approuvant la modification des statuts de la COR en matière de passation des marchés en groupement de commandes ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la COR afin de lui permettre de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres de groupements de commandes composés de communes membres de la COR et, le cas échéant, aussi de cette dernière ;

Considérant que la COR souhaite toutefois limiter son intervention à la seule procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché ;

Considérant qu'elle souhaite aussi n'intervenir que pour les groupements de commandes dont elle est membre ou pour ceux qui regroupent au moins dix communes membres et sur sollicitation du coordonnateur du groupement ;

Considérant que la modification statutaire adoptée par la COR doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes membres en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales puis par le Préfet du Rhône ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de modification des statuts de la COR ainsi rédigé :

« La Communauté de l'Ouest Rhodanien pourra assurer, à titre gratuit, par convention, la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés pour :

- les groupements de commandes dont elle est membre ;*
- les groupements de commandes composés au minimum de dix des communes membres, si elle n'en est pas membre et sur sollicitation du coordonnateur du groupement de commandes.*

L'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement de commandes. »

QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) depuis le 29 juin 2021
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal (L2122-22 CGCT) depuis le 18 mai 2021

Vu la délibération n° 2020-033 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire a décidé :

- par arrêté n° 2021-384 en date du 31 août 2021 de créer la régie de recettes auprès du service « saison culturelle - Vindry-sur-Turdine »



Le Maire informe l'assemblée délibération que la commune a reçu quelques ^{réponses} répondre aux 21 dossiers de demande de subvention déposés : le Département attribuerait une subvention pour la plupart des dossiers présentés ; une DETR est accordée pour l'équipement d'activités musicales et associatives pour environ 278 000€ ; COR attribue des subventions via le fonds de concours. La commune attend encore des réponses, notamment de la Région.

Dates à retenir :

- 2 octobre : inauguration de l'extension de l'école Jacques Prévert (10h) et de l'auberge (11h15), en présence du Sous-préfet, de l'IEN, du Président de la COR et du vice-président du conseil départemental.
- 6 octobre : 1^{ère} réunion d'installation du Conseil Municipal d'Enfants
- 23 octobre : commission générale (08h-12h30, mairie de Vindry sur Turdine)
- 23 octobre : spectacle Machiauel First (salle de la Commanderie, billetterie ouverte)
- 29 octobre : opération 1 soupe 1 chef 1 marché
- 11 novembre : cérémonies de commémoration
- 4 décembre : repas des aînés (Pontcharra)
- 5 décembre : repas des aînés (Dareizé)
- 11 décembre : repas des aînés (Saint Loup, Les Olmes)
- 14 décembre : conseil municipal (19h)
- 18-22 décembre : jeux gonflables (salle de la Commanderie)
- Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

Le VIA (Vindry Info Actualités) n°3 sera livré en mairie le 14 octobre. Un questionnaire aux habitants sera joint ; la distribution est à prévoir à partir du 18 octobre, et à terminer avant fin octobre.

La séance est levée à 21h15

Le Maire
C. PRADEL

